

Rectificatif au règlement (UE) 2019/796 du Conseil du 17 mai 2019 concernant des mesures restrictives contre les cyberattaques qui menacent l'Union ou ses États membres

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 129 I du 17 mai 2019)

Page 4, article 4, paragraphe 1, point a)

au lieu de: «a) nécessaires pour répondre aux besoins fondamentaux des personnes physiques dont la liste figure à l'annexe I, [...]»,

lire: «a) nécessaires pour répondre aux besoins fondamentaux des personnes physiques ou morales, des entités ou des organismes dont la liste figure à l'annexe I, [...]».
